

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 6939**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Responsable technique en aménagement d'espaces sportifs

Nouvel intitulé : Responsable technique en aménagement d'espaces sportifs

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP)	Président de la CCI de Paris, Président de la CCI de Paris

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

214r Entretien des espaces verts, des parcs et jardins, des terrains de sport

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Dans des contextes professionnels de réalisation ou de maintenance de chantiers, le Manager Technique en Aménagement d'Espaces Sportifs utilise des connaissances disciplinaires : la Topographie, la Géotechnique, l'Agronomie, le Génie Civil, l'Adduction, l'assainissement, l'Electricité, l'Hydraulique, l'Economie, la Mécanique, le Management, le Droit

Il aide les différents interlocuteurs à s'y retrouver dans la jungle des normes et obligations existantes et contribue ainsi à favoriser dialogue et consensus entre les parties.

Il prend des responsabilités dans l'organisation administrative et dans la gestion de projet complexe (coordination d'équipes composées de techniciens « experts »).

Il manage des effectifs pouvant aller de 2 à 25 personnes dans le secteur privé ou de 10 à 40 personnes dans le secteur public.

Il s'assure du niveau de qualification des agents impliqués sur les chantiers et préconise, si besoin, les formations nécessaires.

Ponctuellement, il peut organiser un accompagnement à la professionnalisation des personnes en présence en organisant un transfert des compétences par la mise en place d'accompagnement ou de tutorat dédié.

Il représente son entreprise lors des réunions avec les interlocuteurs impliqués dans les chantiers. Il possède une réelle autonomie dans les achats budgétés.

- Etudier un projet technique et formuler des préconisations pour la mise en œuvre du chantier en fonction des contraintes du client et des divers utilisateurs d'espaces sport
- Préparer la conduite d'un chantier d'aménagement d'espaces sportifs en intégrant les contraintes juridiques et normatives spécifiques, en estimant le coût économique global et en planifiant les activités liées à la maîtrise d'œuvre

- Manager les hommes, conduire, exécuter et contrôler les travaux d'aménagement d'espaces sportifs

- Maîtriser et organiser son activité

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Secteurs d'activités Le titulaire du certificat exerce son activité dans le secteur très spécifique de l'aménagement d'espaces sportifs et de loisirs. La complémentarité et la diversité de ses compétences lui permettent rapidement d'évoluer sur des postes à responsabilité.

Types d'emplois accessibles Dans le secteur privé :

- Chef d'équipe
- Chef de chantier
- Conducteur de travaux
- Chargé d'étude
- Chargé d'affaires

Dans la fonction publique territoriale :

- Coordonnateur des terrains de sports
- Gestionnaire d'installations sportives
- Directeur des installations sportives

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1201 : Conduite de travaux du BTP

F1105 : Études géologiques

Réglementation d'activités :

Réglementation d'activités : L'activité des salariés sur les chantiers est soumise à obligation de la détention du CACES (Certificat d'aptitudes à la conduite en sécurité No 1) et du SST (Sauveteur Secouriste du Travail).

L'activité elle-même est soumise aux nombreuses normes françaises et Européenne du secteur concerné. Elles ont pour finalité de garantir

:

- la pérennité des ouvrages
- les performances sportives
- la sécurité des utilisateurs
- l'innocuité environnementale

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Descriptif des composantes de la certification • Evaluations périodiques en Contrôle Continu de Formation au centre de formation et « sur le terrain » en entreprise (contrôle des connaissances, certification des capacités)°

• Epreuves finales écrites et orales ; Le jury de fin de formation est composé de professionnels, en activité et de représentants de TECOMAH. A noter une très forte implication de la profession (en moyenne 40 professionnels sont présents à l'examen final)

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION OUI/NON		COMPOSITION DES JURYS	
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage	X		Le jury de délivrance du titre est constitué de professionnels en activité 90% de l'effectif du jury (dont 50 % des représentants des employeurs et 50 % des salariés) et de représentants de TECOMAH.
Après un parcours de formation continue		X	
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2007	X		Le jury de délivrance du titre est constitué de professionnels en activité (dont 50 % des représentants des employeurs et 50 % des salariés) et de représentants de TECOMAH.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 11 mars 2004 publié au Journal Officiel du 13 mars 2004 portant enregistrement au répertoire national des certifications

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 10 avril 2009 publié au Journal Officiel du 21 avril 2009 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau II, sous l'intitulé Responsable technique en aménagement d'espaces sportifs avec effet au 21 avril 2009, jusqu'au 21 avril 2014.

Arrêté du 9 décembre 2002 publié au Journal Officiel du 18 décembre 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

L'homologation au niveau III prend effet à compter du 1er janvier 2000 et jusqu'au 31 décembre 2003.

Arrêté du 4 janvier 2000 publié au Journal Officiel du 13 janvier 2000 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'Technicien supérieur en aménagement de terrains de sport '.

Arrêté du 28 septembre 1995 publié au Journal Officiel du 18 octobre 1995 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Homologation sous l'intitulé 'Technicien en aménagement de terrains de sport ' au niveau IV

Arrêté du 5 novembre 1990 publié au Journal Officiel du 23 novembre 1990 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'Cadre technique d'aménagement des terrains de sport '.

Pour plus d'informations

Statistiques :

Statistiques : Environ 20 certifiés par an

Autres sources d'information :

Autres sources d'informations : <http://www.tecomah.fr>

<http://www.tecomah.fr>

Lieu(x) de certification :

CCI de Paris - TECOMAH L'école de l'environnement et du cadre de vie
Chemin de l'Orme Rond - 78356 Jouy-en Josas

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

TECOMAH, L'Ecole de l'environnement et du cadre de vie Adresse : Chemin

Historique de la certification :

Certification précédente : Technicien supérieur en aménagement de terrains de sport

Certification suivante : Responsable technique en aménagement d'espaces sportifs